




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

*Londres, le 15 mai.* — Le *Courier* dit que le prince de Montfort ( Jérôme Bonaparte ) ne restera qu'un mois en Angleterre.

— Un fait curieux, c'est que l'Angleterre possède en ce moment trois frères de l'empereur Napoléon, savoir : le prince de Canino, le comte de Sarvilliers et le comte de Montfort (Lucien, Joseph et Jérôme.)

— Un journal le *Old England*, prétend qu'une négociation de paix et d'alliance est entamée entre les ministres du roi et M. Daniel O'Connell, et que cette négociation fait des progrès rapides par l'intermédiaire de sir Francis Burdett. Le *Standard* confirme ce bruit et dit que le premier fruit de la réconciliation sera l'appropriation d'une partie de la propriété de l'Église en Irlande à l'entretien de l'Église de Rome.

— On écrit de Lisbonne, le 1<sup>er</sup> mai :

« Sa da Bandeira a été attaqué le 24 à Messines, dans l'Alentejo, par les troupes miguélistes ; après quatre heures de combat, il a été poussé jusqu'à Silves, où il fut attaqué de nouveau le lendemain et forcé de se retirer vers Portimao, sur les côtes méridionales des Algarves, à deux lieues de Lagos. Il paraît que les troupes de Napier seront envoyées pour le soutenir. Ce dernier s'est emparé de Figuera.

*Du 16 mai.* — Le *Courier* dit qu'il vient d'apprendre que la reine d'Espagne avait reconnu comme état indépendant, et que des ordres ont été donnés d'admettre le pavillon brésilien dans les ports d'Espagne.

— Des nouvelles de Lisbonne du 4, portent :

Sanda Bandeira semble avoir éprouvé une suite de défaites dans le sud, tandis que dans le nord les armes de don Pedro ont eu partout du succès. L'amiral Napier avait quitté Lisbonne, le 3, avec 2 corvettes et un bateau à vapeur pour aller attaquer Figuiero.

— On a reçu les journaux américains jusqu'au 20 avril. Le 19 il y a eu à Boston une assemblée de plus de 10,000 personnes. Une suite de résolutions avait été adoptée aux acclamations, pour approuver les efforts vigoureux du parti whig à New-York, afin de se débarrasser du gouvernement actuel qualifié de cabale despotique. La lutte, par conséquent, s'échauffe. Il paraît que le président a transmis un message au sénat, dans lequel il le gourmande sévèrement de sa récente résolution contre le retrait des dépôts de la banque, et réitére sa détermination de persister dans la conduite qu'il a tenue jusqu'ici.

— Dans la chambre des pairs, lord Londonderry a demandé hier, quand les ministres communiqueraient les papiers relatifs au Portugal ?

Lord Grey a répondu qu'il espérait pouvoir le lendemain les déposer sur le bureau.

Lord Londonderry a fait observer qu'il croyait bien que le cabinet devait être embarrassé d'après ce qui s'est passé ces jours derniers, et qu'il paraît que les négociations avec le prince de Talleyrand n'avaient pas pris une tournure aussi favorable qu'on s'attendait.

**FRANCE**

*Paris, le 17 mai.* — Un banquet a été offert aux manufacturiers de l'Alsace par les négocians de Paris qui font le commerce de blanc et impressions. La réunion a été très-brillante, et la plus grande cordialité a régné parmi les convives. Après le premier service, un toast a été porté à la santé du roi

et de la famille royale par M. Odier, député, président du banquet, M. L'gentil, vice-président, s'est ensuite levé et a porté un autre toast aux fabricans de l'Alsace et à leur prospérité. Ainsi, à l'instar de l'Angleterre, commencent ces réunions manufacturières et industrielles qui n'ont d'autre but que d'étendre leur industrie par leurs communications, et de propager des améliorations sensibles dans leurs branches respectives, sans pourtant se nuire par des rivalités hostiles.

— On écrit de Genève, le 8 :

« Sur tous les points de la frontière suisse l'ordre est donné d'éloigner tout Français ou voyageur venant de France, non pourvu de papiers en règle. Le concordat existant pour l'extradition des fugitifs ne concerne point, au surplus, les individus recherchés pour délits politiques. Tout ce qu'on a dit sur des extraditions de réfugiés politiques français est faux.

(Débats.)

— L'emprunt de Piémont est de 30 millions en 3 p. c. au prix de 112 francs 50 cent. Il sera créé des actions de 1,000 francs avec un intérêt fixe de 4 p. c. Il sera distribué 1 p. c. en primes. Chaque action de 1,000 francs sera conséquemment payée 1,125 francs. Elles seront toutes remboursées au prix de 1,000 francs dans l'espace de 36 années, au moyen de tirages successifs. La différence en moins de 125 fr. par action entre le taux d'émission et celui du remboursement, représente la chance des primes.

— On écrit de Madrid, le 7 mai :

« La levée de 25,000 hommes est faite, mais l'armée du Nord exige des renforts considérables, et le général Quesada prétend qu'il lui sera impossible de tenir désormais dans le foyer insurrectionnel de la Biscaye et de Navarre, à moins d'avoir 40,000 hommes sous ses ordres, autrement, dit-il, ce sera une boucherie permanente.

« Nous n'avons aucune nouvelle de notre expédition en Portugal. Il paraît que le général Rodil n'a fait depuis quelque temps aucun progrès.

« Les espérances qu'on avait conçues d'abord sur notre expédition en Portugal s'évanouissent ; l'armée carlo-miguéliste est assez considérable, les populations sont pour elle, l'argent ne lui manque pas ; toute idée de conciliation et d'arrangement à l'amiable est une chimère, jamais ni don Miguel, ni don Carlos ne traiteront avec leurs adversaires, car ils comptent sur le dévouement des troupes et des habitans.

« Il paraît que toute l'attention du ministère est actuellement portée sur l'affaire de l'emprunt. M. Martinez de la Rosa est en communication avec un puissant banquier de Paris, par l'intermédiaire de M. C\*\*\*, tandis que les capitalistes nationaux veulent décidément que ce soit la banque de Madrid qui l'emporte.

« On assure que don Carlos vient de conclure un emprunt de 25 millions de fr., 5 p. c., en séries remboursables au pair ; il aurait été émis à 55 p. c. 5 de commission. »

— M. le duc d'Orléans a fait, au salon qui vient de fermer, plusieurs acquisitions. Parmi les artistes sur lesquels le choix de S. A. R. est tombé, on cite les noms de MM. Scheffer aîné, Lacroix, Roqueplan, Brune, Tassaert, Paul Huet, Judin, Cabat, Rousseau, Regny. S. A. R. a fait en outre des commandes à MM. Decamps et Isabey. M. le duc de Nemours a fait aussi plusieurs achats à MM. Isabey, Dupré, Lepoittevin et Leprince.

— M. le comte de Rumigny, notre ambassadeur près la confédération suisse, est arrivé avant-hier à Paris.

(Temps.)

Dans la discussion du projet de loi portant demande de crédits additionnels au budget du ministère de la guerre sur les exercices 1834 et 1835, à la séance de la *chambre des députés* du 12 mai, M. Thiers, ministre de l'intérieur, a prononcé un discours très étendu, où il s'est attaché à justifier la conduite du gouvernement lors des évènements du mois d'avril à Lyon et à Paris.

Acceptant l'assertion de M. de Sade qu'*au milieu même de la révolte, la rente n'a pas fléchi, les affaires ne sont pas interrompues*, voici l'explication que le ministre en donne :

Le pays est sage, profondément sage ; il est éclairé par quarante ans d'expérience, il veut la paix, le repos ; mais il y a à côté de lui des hommes, des têtes perdues qui prêchent l'anarchie dans tous les rangs, qui cherchent à exciter toutes les classes, qui, à côté du mal, en aient des conspirations.

Voilà comme il se fait que nous sommes exposés à deux genres d'assertions contraires. Les uns disent que tout est calme, les autres que tout est perdu et que nous n'avons pas deux jours à vivre. Cela signifie qu'à côté d'un pays tranquille, éclairé, profondément modéré, des insensés, que le calme général irrite, essaient follement, et heureusement en vain, d'affreux bouleversemens.

Et bien ! il y a eu dans toutes les parties de la France ce que j'appellerai un complot ; ne croyez pas que je prétende par là dire qu'il y avait un concert parfait, union bien entendue entre tous ceux qui y concouraient. Non, il n'est pas donné à ceux qui poursuivent l'anarchie de procéder par des moyens bien ordonnés. Je pourrais entrer ici dans des détails qui vous feraient trembler, je pourrais vous montrer comment l'anarchie prélude à l'anarchie, comment ces hommes qui devraient chercher à s'entendre entre eux, comment ces hommes s'accusent de lâcheté, de trahison. Y a-t-il parmi eux un homme de talent, il leur devient suspect, il est un aristocrate. S'il a plus de sens qu'eux, s'il leur dit qu'il n'est pas sans encore d'agir, ils l'accusent de lâcheté, ainsi en voulant déchirer l'état ils commencent à s'entre-déchirer, et ils nous enseignent comme ils traiteraient la France s'ils avaient à la gouverner. Je le répète, il n'y avait pas un concert parfait ; c'était une cohue d'anarchie. (Très-bien, très-bien.)

Il y avait concert de mauvaises passions ; on y voyait tous les partis, toutes les couleurs, toutes les prétentions de tous les temps ; chacun de son côté, comme on le dit vulgairement, poussait à la roue ou se servait des associations. Si elles ont poussé des cris si élevés, ce qu'elles savaient qu'on allait les frapper au cœur.

Eh bien ! depuis longtemps, on cherchait quelque part un point pour attaquer le gouvernement. A Paris on avait trouvé une garde nationale dévouée, une garnison nombreuse, un gouvernement qui marchait avec unité, les plus illustres généraux de l'empire prêts à verser leur sang pour le maintien de l'ordre, on savait qu'il était difficile de réussir. Aussi, au milieu de la confusion des projets, on s'était dit vaguement qu'il fallait rechercher quelque part en France un point pour attaquer le gouvernement avec plus de succès. On a cherché, et on a donné une déplorable préférence à l'une de nos villes les plus industrielles.

L'orateur montre ensuite ce qui a déterminé cette malheureuse préférence pour la ville de Lyon. Les anarchistes pouvaient facilement s'emparer de la classe ouvrière qui y est très nombreuse, et la tentative qui a été faite sur la Savoie devait concourir avec un mouvement fait dans cette ville. Cependant le gouvernement observait tout, et à ce sujet le ministre ajoute :

« Le gouvernement, quoiqu'on en dise, messieurs, n'a pas le goût du sang ; il n'a pas le goût des batailles, bien qu'on soit venu dire ici que les batailles lui donnent la force. Ce serait là une bien courte vue, et le gouvernement a des vues plus grandes. Non, messieurs, ces batailles ne font pas plaisir au gouvernement, ce qui lui fait plaisir, ce qui lui donne une véritable force, c'est le repos des citoyens, ce sont des affaires prospères, c'est le sentiment de sécurité et de bien-être qui en résulte dans tous les cœurs. (Très-bien ! très-bien !)

Le gouvernement, s'il avait désiré une bataille en février, s'il avait désiré cette bataille qu'on lui avait annoncée, qu'il ne craignait pas, mais qu'il ne devait pas rechercher, il pouvait l'avoir ; il savait, car il sait tout ( et je voudrais que tout le monde m'entendit, un gouvernement un peu habile sait ce qu'on trame contre lui, et, s'il ne frappe pas toujours, c'est par ménagement, c'est par politique ), il savait ce qui se tramait de la part des chefs mutuellistes ; il savait où ils étaient réunis ; il pouvait les enlever sur le champ ; la collision était inévitable, la bataille commençait. Le gouvernement, avec un discernement qui, si je ne m'abuse, lui mérite des éloges, a dit : Je ne suis pas en présence d'anarchistes, mais



en présence de l'errant de la classe ouvrière, qui croit pouvoir tyranniser la fabrique en se croisant les bras.

Il faut la laisser ainsi huit jours; elle verra que la fabrique peut lui résister, et que c'est un mauvais moyen pour arriver à ses fins. Les ouvriers sont revenus à la raison; ils ont reconnu leur erreur; ils sont retournés au travail avec empressement. Vous vous rappelez, et vous avez été frappés de cela, qu'ils ont même voulu tenter un procès à ceux qui les avaient forcés à rester huit jours oisifs.

Eh bien! vous le voyez, en présence d'une erreur populaire, qui pouvait avoir des suites très-graves, le gouvernement y a mis de la douceur, de la mesure, il a su éviter une collision.

Mais, en avril, les choses ont dû se passer autrement; nous n'étions plus en présence de la classe ouvrière, nous étions en présence de la hideuse anarchie que nous combattons depuis quatre ans; elle était là, elle avait convoqué son ban et son arrière ban, elle était venue de toutes les parties de la France, elle avait recruté dans les rangs de ces étrangers auxquels nous avons accordé une hospitalité si généreuse et qui ont poussé l'ingratitude à un point que l'histoire signalera un jour; car à aucune époque la France n'a été plus généreuse, et jamais elle n'a été plus mal payée de ses sacrifices.

Eh bien! ce jour là c'était non seulement la levée de boucliers de l'anarchie, c'était quelque chose qui, dans notre pays, est un des attentats les plus graves, c'était la violation de la justice.

Messieurs, dans l'état de nos mœurs, dans l'ébranlement de toutes nos institutions, il y a un fait qui honore notre pays, qui prouve que nous avons conservé une foi profonde en quelque chose, c'est le respect pour la magistrature et ses arrêts. Eh bien! on voulait en avril débiter dans la carrière de l'anarchie par la violation du sanctuaire de la justice où se jugeaient quelques mutualistes arrêtés en février.

On préparait donc un attentat que nous n'avons pas vu même dans nos plus mauvais jours, on voulait envahir un tribunal. Alors j'ai donné des ordres que je livrais volontiers à la connaissance de la chambre et de la France si le secret dû aux relations de l'administration me le permettait.

J'ai dit au préfet: « Ne vous départez pas de la modération dont vous n'êtes pas sorti jusqu'ici; mais si la justice est attaquée, réprimez avec la dernière énergie l'attentat qui serait commis. Autant je vous recommandais en février d'éviter avec soin toute collision, autant je vous recommande aujourd'hui d'user d'énergie si le sanctuaire de la justice était violé. » (Très-bien! très-bien!)

Voilà comment la collision a eu lieu.

L'orateur établit que les provocations directes vinrent du côté des anarchistes. Une proclamation fut répandue, elle disait: « L'audace du gouvernement est à son comble, il faut le renverser. » Puis il continue:

« Eh bien! si nous avions eu ces intentions provocatrices que vous nous attribuez sans cesse, c'était le cas d'aller arrêter les comploteurs et d'enlever les presses. Cependant, on voulut laisser toute l'agression aux anarchistes; on attendit encore quelques instans, mais la révolte ne se fit pas attendre longtemps. A peine avait-on délibéré sur le fait de savoir si on devait ou non saisir les presses et les imprimeurs de la proclamation incendiaire, que les chefs l'avaient déjà en main. Le rassemblement se portait devant le Palais de Justice. Dans ce rassemblement, des orateurs lisaient la proclamation, et au même instant, dans toutes les rues environnantes, s'élevaient des milliers de barricades; un coup de feu fut tiré sur la troupe.

Alors, oh! alors, quelque douloureux qu'il soit de verser le sang français, les autorités n'hésitèrent pas à faire leur devoir; elles le firent énergiquement: l'armée a fait aussi le sien, et je dis qu'elle a rempli un très grand devoir; elle a sauvé le pays; il est des vérités qu'il faut courageusement établir, la patrie n'est pas seulement dans ce qu'on appelle le territoire en deça du Rhin et des Alpes, la patrie est dans l'ordre public, dans les lois, dans les institutions, dans le maintien de la tranquillité publique. On défend sa patrie en défendant les lois, tout aussi bien et avec autant d'honneur qu'en défendant le sol sur le Rhin ou aux Pyrénées. (Vive approbation.)

Où, cela est bon à établir; car la patrie n'est pas sans l'ordre public, qui la rend habitable et chère à tous les cœurs.

Je sais qu'on prend fort à tâche aujourd'hui de déshonorer la guerre civile, de blâmer l'effusion de sang français, et on a raison assurément; mais remarquez-le bien: on la blâme amèrement dans ceux qui défendent l'ordre public, et très-doucement dans ceux qui l'attaquent; on déshonore la guerre civile, mais contre ceux qui défendent les lois, non contre ceux qui les attaquent. (Bravos vifs et répétés.)

On a donné des récompenses à nos braves soldats qui ont exposé leur vie pour l'ordre public, qui, sourds aux suggestions des fauteurs de désordres, n'ont écouté que la voix de leurs chefs, et qui ont bien mérité les décorations qu'on leur décernait. Eh bien! ces décorations, on veut les flétrir parce qu'elles sont placées sur la poitrine de ceux qui ont combattu l'anarchie!

Heureusement que la conscience publique a honoré les généraux Aymard, Buchet, Fleury, et ceux qui ont eu le malheur de succomber sous leurs ordres ne sont pas morts moins glorieusement que si c'eût été sur les bords du Rhin.

Voilà le sentiment qu'il faut exciter pour sauver son pays de l'anarchie. Certainement, messieurs, notre pays ne tombera pas dans l'anarchie, il y a de trop bons citoyens pour le défendre. Mais ce n'est pas en se croisant les bras devant le danger qu'on servira la cause de l'ordre et de la liberté; c'est en la défendant de sa personne, et quand il y a de courageux citoyens qui versent leur sang pour cette cause sacrée, il faut les honorer. Ce n'est pas là de la barbarie, c'est au contraire un des sentimens les plus saints et les plus respectables. (Très-bien! très-bien!)

L'armée, messieurs, l'autorité civile, l'administration, tout le monde a fait son devoir.

Je voudrais bien que ce ne fut pas ainsi que l'Europe apprît que nous n'avons pas perdu notre noble courage; cependant il est bon qu'elle sache que si parmi les anarchistes il y a des hommes qui se vantent de leur courage et à qui on en fait honneur, il y a aussi des citoyens honnêtes pleins de courage qui défendent l'ordre. Mais permettez-moi de le dire, si prôner le courage des anarchistes peut passer pour un sentiment français, ce n'est pas assurément un bon moyen d'empêcher qu'ils ne recommencent. (Très-bien! très-bien!)

Le combat a duré à Lyon plusieurs jours; on a dit que c'était un calcul de général. Non, messieurs, c'était un simple devoir militaire, c'était pour conduire les opérations avec prudence, et ménager la vie de ses soldats. Ces braves de l'anarchie qu'on vante si fort, étaient derrière des chemises, des fenêtres, des barricades, et sans pouvoir être atteints, ils tiraient sur nos jeunes soldats. Certes, si ce sont des gens de cœur parce qu'ils tiraient à couvert, nos jeunes soldats qui marchaient la poitrine nue, étaient les vrais braves dans ces combats. (Très-bien! très-bien!)

Les généraux ont dû employer une tactique pour ménager leurs soldats, ils ont dû faire aussi la guerre plus lente de tirailleurs, et, pour épargner le sang, employer des moyens terribles, ceux de l'artillerie. Les apologistes, qui trouvent tant d'excuse à l'anarchie, ont blâmé les généraux, peu importe. Les généraux ont deux devoirs, celui de faire triompher la cause qui leur est confiée, et celui de ménager la vie de leurs soldats, qui sont leurs enfans.

Où, messieurs, les généraux ont fait leur devoir quand ils ont employé les moyens qu'ils avaient à leur disposition. Ils avaient reçu des ordres du gouvernement, et ici le gouvernement ne doit pas tromper la chambre; voici les ordres qu'il a donnés. Il a prescrit aux généraux, comme il le fait toujours, d'éviter autant que possible de recourir à la force, pour réprimer les troubles; mais aussi, en cas de résistance, il les a autorisés à employer, selon les lieux, selon les besoins, tous les moyens militaires à leur disposition pour que la force reste à la loi. (Nouvelle approbation aux centres.)

Le boulet est allé souvent tomber dans des maisons où il y avait des personnes qui n'étaient pas coupables. Peut-être a-t-il été tué des innocens à Lyon et à Paris; mais exagérez tant que vous voudrez: s'il y a eu 5 ou 6 millions de dommages, portez-les à 42, s'il y a eu 10 ou 20 personnes inoffensives tuées, mettez-en 100.

Ces exagérations, je les accepte. Mais ne voyez-vous pas que ces exagérations retombent sur vos têtes? Ne voyez-vous pas que c'est à ceux qui ont été les causes de ces maux qu'il faudrait attribuer le malheur de nos cités, qu'il faudrait s'en prendre de ce que nos villes ont été transformées en champs de bataille?

Nous sommes attaqués. Le tort n'est pas à nous, qui nous défendons, mais à ceux qui provoquent la violence.

La conscience du genre humain est plus éclairée que vous; vous avez beau crier, chercher à tromper l'esprit public, le public sait bien que s'il y a des maux, la faute n'en est pas à ceux qui répriment, mais à ceux qui ont provoqué ces déplorables désordres. (Très-bien! très-bien!)

S'il y a eu des scènes abominables, ce n'est pas du côté des défenseurs de l'ordre public, mais bien du côté des anarchistes. Le capitaine Rey a été tué du soupire d'une cave; le jeune Baillot a été frappé par derrière. La guerre qu'on faisait dans Paris était une guerre d'assassinat. Je l'ai vue de mes yeux: elle était odieuse. On était frappé sans voir l'ennemi.

Je ne veux pas être trop sévère; mais enfin le mot d'assassinat a été employé, et il est mérité. Mais voulez-vous que je vous dise pourquoi dans nos troubles, certains hommes perdent tout sentiment d'humanité, et même d'honneur; je vais vous dire ce triste secret.

Quand on est une faible minorité dans un pays et que cependant on veut le gouverner malgré lui; quand un pays est monarchique par nature, par habitude, par goût, et qu'on veut le faire républicain contre tous ses penchans, alors il faut bien suppléer à la force qu'on n'a pas; se mettre derrière des fenêtres, des cheminées, des soupiraux de caves, et faire une guerre odieuse, parce qu'on ne peut pas en faire une ouverte et loyale à la face du jour. (Marques nombreuses d'approbation.)

Tel est le malheur réservé aux partis qui se trompent, et qui se font sur leurs forces de déplorables illusions.

Quand un parti a la conscience de sa force, comme le parti libéral l'avait sous la restauration, il se montre autrement. L'opposition savait alors qu'elle avait dans son sein l'avenir du pays, le développement du gouvernement représentatif et de la liberté: elle a combattu plus largement; elle n'a pas eu besoin d'assassiner, parce que tout le pays l'a suivie et est descendu dans la rue avec elle.

Quand un parti renferme les destinées d'un pays, il fait de ces choses là; il n'est pas assassin alors, il est généreux, il est héroïque. Mais quand on est pas le pays, quand on se fait des illusions, quand on se laisse persuader par de mauvais conseillers et de déplorables louangeurs, qu'on est la majorité, tandis qu'on n'est que la minorité, alors on descend dans la rue sans puissance et sans appui, et on y rencontre pour adversaires la garde nationale et l'armée qui font leur devoir. On se trouve le plus faible parce qu'on est minorité, on est obligé de descendre à un rôle pour lequel on n'est pas fait: on pouvait être un brave, et on devient l'assassin de Baillot. (Sensation.)

Je ne refuse donc pas à certains hommes la justice qu'ils peuvent mériter, je ne la refuse à personne. Je cherche à expliquer ce que je pourrais appeler des crimes, et ce que je n'appellerai que des malheurs, et je vous dis: ne vous trompez pas! malheur aux partis qui se trompent! vous n'êtes qu'une minorité, vous n'êtes pas le pays; attendez et revenez aux moyens légaux, car, heureusement pour notre patrie, il n'y a que ceux-là qui puissent triompher aujourd'hui.

Voilà les faits, les voilà dans leur vrai caractère.

Le ministre termine par quelques considérations sur la cause des événemens d'avril, qu'il trouve dans l'exagération du principe révolutionnaire.

## BELGIQUE.

LIEGE, LE 20 MAI.

Quand il s'agit d'institutions aussi influentes que les lois d'organisation provinciale et communale, il doit être permis de se placer sur le terrain de l'avenir. Pour nous, dussent nos prévisions paraître chimériques, nous voyons dans l'avenir un danger réel pour l'unité de la constitution, et de la monarchie constitutionnelle dans la tendance fédéraliste que consacrerait l'absence des garanties accordées au gouvernement par les articles 87 et 96; c'est-à-dire du droit d'annuler les actes et de dissoudre les assemblées provinciales.

Les penchans fédéralistes des hommes d'une opinion républicaine devraient servir d'avertissement aux hommes de l'opinion monarchique. Ils espèrent arriver par le fédéralisme à l'anarchie, à un schisme national et par lui à la division, au morcellement de la constitution dont certaines garanties les blessent et s'opposent au triomphe de leurs doctrines intolérantes en politique et en moral.

Ces hommes n'ont pas tort.

Il peut s'écouler beaucoup d'années avant que les administrations provinciales arrivent à la réalisation du fédéralisme pur; c'est-à-dire, à la participation au pouvoir souverain, au pouvoir de faire des lois. Mais la tendance progressive vers cet état de choses découle de toutes les règles de la probabilité. Tôt ou tard il s'organisera dans les administrations locales une résistance systématique à l'exécution des lois générales. Il y a un prestige incertain qui agit sur les assemblées électives de cette nature, c'est la popularité qui s'attache à tous leurs actes d'indépendance du pouvoir central. Quand l'opinion provinciale aura remplacé l'opinion nationale; quand on sera redevenu plutôt wallon, flamand, brabançon que belge, la popularité provinciale s'obtiendra en se détachant de la grande famille pour la tribu; et cet esprit de fractionnement ne se bornera pas à la province. Désarmé de la faculté de dissoudre les administrations provinciales dissidentes; que fera le gouvernement? Il faudra qu'il recoure aux rigueurs du code pénal. Les tribunaux qui subissent aussi l'influence de l'opinion populaire, appliqueront-ils à des hommes estimés, considérés, décorés par l'erreur publique, du titre de tribuns courageux, de défenseurs des droits de la province contre le despotisme, le monopole du gouvernement; les tribunaux, disons-nous, appliqueront-ils à de tels hommes et à de tels hommes, en grand nombre, des pénalités non-seulement sévères mais flétrissantes? Et si les tribunaux se refusent à flétrir des hommes considérés, qu'aurez-vous alors? Justement ce qu'à dit un député qui n'avait pas l'intention de si bien dire, le fédéralisme de la justice a tout à celui de l'administration.

Nous demandons si cette prévision est réalisable? Certes, la bonne foi doit répondre affirmativement. Si elle l'est, les conquêtes du provincialisme ne s'arrêteront pas en si beau chemin, les administrations se sont jusqu'à bornées à restreindre le pouvoir souverain de la chambre en opposant un veto à la constitutionnalité de la loi; maintenant elles iront plus loin, elles voudront entrer en partage de la souveraineté des chambres, elles s'investiront de la prérogative de légiférer ce qui est dans la nature d'un état fédéral. Chaque province et peut-être chaque ville aura son parlement au petit pied; son assemblée ou mieux ses assemblées souveraines.

A ce point, nous croyons qu'il y a un péril inévitable pour la constitution. Nous pouvons décider par analogie ce qui arriverait. Il y a des dissidences connues d'opinion. Beaucoup de choses dans la constitution ne sont pas goûtées par tout le monde; dans la grande majorité des Belges, dans la majorité parlementaire qui la représente se trouve seule cette haute intelligence de la liberté qui la veut pour chacun. Faites décider par la minorité des chambres, une foule de lois d'application et leur sort ne sera pas douteux. Or, avec plusieurs assemblées souveraines, ce ne sera plus seulement la minorité qui fera la loi, ce sera, si on peut le dire, la *minimité*; ce ne sera pas un quart de la nation, ce sera un neuvième; et une fraction beaucoup plus petite si la municipalité veut s'émanciper à l'exemple de la province.



Un ordre du jour du ministre de la guerre annonce à l'armée le triste événement de la mort du prince royal, et prescrit que l'armée portera le deuil pendant un mois.

Un crêpe noir sera attaché à chaque drapeau ou étendard de régiment et à l'épée de chaque officier. Messieurs les officiers-généraux et supérieurs porteront en outre le crêpe au bras gauche.

— M. Geefs a moulé en plâtre la figure du prince royal.

— Nous reproduisons dans notre n° de ce jour une partie de l'admirable discours prononcé par M. Thiers dans la discussion de la loi sur les détenteurs d'armes de guerre, dont nous avons annoncé hier l'adoption.

— Le *Courier* anglais témoigne des craintes assez vives sur la situation intérieure des États-Unis, telle que la dépeignent les dernières nouvelles de ce pays. Il est aujourd'hui prouvé par le fait que la forme républicaine n'empêche point les secousses politiques et que les classes ouvrières n'ont rien à y gagner. (V. Londres.)

— Le *Mercur*, en annonçant le départ de M. Smits pour Paris, annonce que M. Basse est déjà dans cette capitale et y attend ses collègues depuis huit jours; nous pouvons assurer que cette annonce est erronée, car M. Basse était au spectacle à Bruxelles vendredi au soir.

— On écrit de Gand, le 15 mai :

« Ce matin, M. le général Hurel, accompagné de MM. les généraux Malherbe et Clump ainsi que de leurs états-majors, a passé en revue dans la plaine de St-Denis toutes les troupes de la garnison de Gand et des cantonnements voisins. »

— La *Gazette de France* dit qu'il a été question du mariage du duc d'Orléans avec la fille de la duchesse de Berry. Cette nouvelle nous semble encore une bourde du journal légitimiste; car, outre tous les autres obstacles, il faudrait, pour que cette union put avoir lieu, obtenir des chambres, le retrait de la loi qui bannit à perpétuité les Bourbons de la branche aînée.

— M. Duranti nous prie d'annoncer que la représentation qui devait avoir lieu aujourd'hui à son bénéfice est remise.

— On écrit de La Haye, le 19 mai :

« On vient de publier un prospectus contenant les conditions d'un emprunt d'un million de florins, à contracter par la ville d'Amsterdam. »

— D'après journaux de Java du 18 janvier, le capitaine de marine Wardenburg, commandant et directeur des forces maritimes de S. M. dans les Indes occidentales, avait remis le 16 de ce mois, le commandement de l'escadre des Pays-Bas dans ces parages au contre-amiral Bolken.

— On s'occupe en ce moment à Termonde de la construction d'une écluse pour inonder les environs de cette ville, du côté des Flandres.

— La société des sciences, des arts et des lettres de la province du Hainaut vient de mettre au concours la solution des questions suivantes :

Au moment où les routes en fer qui s'établissent en Belgique, déterminent jusqu'à quel point ces routes peuvent être avantageuses dans le Hainaut; décrire l'état politique, administratif, religieux et industriel du Hainaut à l'avènement de Philippe II, et quelle part cette province a prise aux troubles des Pays-Bas pendant le règne de ce monarque.

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de 100 francs.

— La régence de la ville de Mons voulant ajouter à l'éclat de l'exposition de la société de Flore, qui aura lieu en cette ville, les 25, 26 et 27 de ce mois, a joint aux médailles à décerner par cette société, une médaille en or qui ne sera accordée qu'aux membres d'une des sociétés d'horticulture du royaume. Elle ne sera donnée qu'à une collection se composant de 20 plantes au moins; et la collection qui aura obtenu cette médaille spéciale, ne pourra plus concourir pour le prix de collection décerné par la société.

— On écrit d'Alost, 15 mai :

« Notre ville vient d'éprouver une perte sensible dans la personne de M. Guillaume Van Buscom,

directeur de notre académie de dessin, artiste d'un mérite distingué; une longue maladie l'a enlevé à ses nombreux amis, à l'âge de 36 ans. Son enterrement a eu lieu le 14, avec une grande pompe. M. Guillaume Van Buscom était fils unique du sculpteur du même nom, auteur de plusieurs chaires d'un travail exquis. »

— On lit dans l'*Union* :

« Les renseignements qui nous parviennent sur la situation des campagnes annoncent une récolte des plus abondantes. Dans le Brabant et la province d'Anvers, le colza offrent les plus belles espérances; les cultivateurs déclarent n'avoir vu depuis vingt ans la plante aussi nourrie, et il en est à peu près de même partout. Dans les Flandres, on avait quelques inquiétudes sur les lins, mais les pluies des quinze derniers jours assurent aux fermiers un ample dédommagement de la dernière récolte. Là, comme dans les autres parties du royaume, le seigle, le froment, l'avoine n'ont aucunement souffert; c'est à peine si l'on cite deux ou trois localités qui aient essuyé des orages. Tout concourt donc à promettre pour 1834, une moisson qui dépassera en quantité et qualité celles de 1831 et 1834. »

#### EXPOSITION DE TABLEAUX.

Liège, le 19 mai 1834.

#### A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

M<sup>r</sup> Decoene (N° 87) a voulu nous rendre témoins d'une cérémonie religieuse, la plus touchante peut-être du catholicisme. Nous sommes dans la maison d'un infirme: il est là gisant sur son lit, vieux, épuisé, prêt à quitter cette vie de misère. Un prêtre à cheveux blancs, d'une taille majestueuse, d'une imposante figure s'approche du moribond; le prêtre tient dans ses mains le vase sacré qui recèle la vie future. A cet aspect, le vieillard s'est levé sur son séant, sa femme reste agenouillée dans un recueillement profond. Quel silence religieux règne dans ce groupe! On sent qu'un mystère divin va s'accomplir. En face d'un pareil tableau, ce n'est qu'à voix basse qu'il faut en parler: on craindrait d'interrompre l'auguste cérémonie qu'il représente.... Eh mais, quel est ce personnage, armé d'une sonnette, et de la lanterne cléricale? Il porte la tête basse; son chef est recouvert d'une perruque à cheveux hérissés; il est petit, sale, ridé, tout rabougri? — Qui ne le reconnaîtrait! C'est le sacristain, c'est un rat d'église, et le vrai type du genre. Tous les détails de cet ouvrage sont traités avec un rare talent: la laine qui couvre le lit du vieillard, le velours dont l'un des personnages est revêtu, le frais et léger surplus du prêtre dont l'éclatante blancheur contraste avec la toile sale qui couvre le bedeau. Tout cela est rendu avec une admirable vérité. Les tons de l'ouvrage sont vigoureux; la lumière bien distribuée. Une figure de femme dans le fonds du tableau n'est point d'un effet heureux: elle y semble comme placée après coup. L'auteur ferait fort bien de la faire disparaître. En somme, cette charmante production doit être placée sans nul doute au premier rang parmi les tableaux remarquables du salon.

Le caractère principal du talent de M. Decoene me semble être la naïveté, et cette qualité brille avec éclat dans le tableau qu'il a exposé sous le n° 86; mais, malheureusement, l'ouvrage pêche par la composition. On ne peut saisir le lien qui unit les deux groupes placés au premier plan. Quel rapport y a-t-il entre cette bonne vieille, d'ailleurs merveilleusement rendue, distribuant à manger à deux petits enfans, et ce chasseur qui embrasse à la dérobee une fraîche paysanne? Au lieu d'intituler ce tableau *un puits*, l'auteur eut pu le désigner sous le premier titre venu, *une maison, une grange, etc.* Mais aussi quelle naïveté, quel vérité dans tous les détails!

Je ne terminerai pas la revue des tableaux de genre sans dire quelques mots sur la *Méprise* de M. Dillens (n° 155). Voici le sujet de cet ouvrage. Un vieillard veut embrasser une servante de cabaret, jeune et jolie fille; elle résiste, et dans la lutte qui s'établit, déjà notre bonhomme a vu sa pipe brisée, son litre renversé. Enfin il semble être sur

le point d'atteindre son but... Lorsque, tout à-coup, la sournoise lui enlève sa perruque à la grande hilarité des buveurs témoins de cette scène plaisante M. Dillens s'est acquitté de sa tâche avec talent; on remarque dans ce tableau du mouvement, l'expression vraie et l'attitude variée de tous les personnages qu'il a mis en jeu. C'est vraiment dommage que l'auteur ne se soit pas montré plus coloriste! Cette peinture est trop couleur gris de muraille. (La suite à un prochain n°.)

#### PROJET DE LOI SUR LA SURETÉ PUBLIQUE, présenté par M. le ministre de la justice dans la séance du 15 mai de la chambre des représentans.

Léopold, etc.

Art. 1<sup>er</sup>. Lorsque l'ordre ou la tranquillité publique seront menacés, les ministres, les gouverneurs, les commissaires de district, les bourgmestres, échevins ou assesseurs, les commissaires de police, auront le droit de requérir l'assistance de la force armée.

Art. 2. La réquisition sera faite par écrit.

Art. 3. Elle sera adressée à l'officier commandant la gendarmerie, au commandant de la garde civique, au commandant de la place au commandant de la province, au commandant de la troupe de ligne qui se trouvera sur les lieux ou le plus près.

Les commandans ci-dessus indiqués seront requis successivement, dans l'ordre de leur désignation, et l'un au défaut de l'autre.

Dans les cas d'urgence, cet ordre pourra être interverti; les réquisitions pourront même au besoin être faites simultanément.

Art. 4. Il sera rendu compte immédiatement, dans l'ordre suivant, de toute réquisition ci-dessus mentionnée et les causes qui l'ont provoquée:

- 1<sup>o</sup> Par les commissaires de police au bourgmestre;
- 2<sup>o</sup> Par les bourgmestres des villes aux gouverneurs;
- 3<sup>o</sup> Par les bourgmestres des communes rurales aux commissaires de district;
- 4<sup>o</sup> Par les commissaires de district aux gouverneurs;
- 5<sup>o</sup> Par les gouverneurs au ministre chargé de la police générale;

Art. 5. Les ministres auront toujours le droit de suspendre la réquisition ou d'arrêter l'action de la force publique faite ou provoquée par les gouverneurs;

Les gouverneurs auront le même droit à l'égard des commissaires de district ou des bourgmestres des villes;

Les commissaires de district auront le même droit à l'égard des bourgmestres des communes rurales;

Les bourgmestres auront le même droit à l'égard des commissaires de police.

Art. 6. Les réquisitions des commissaires de police cesseront à l'instant où les bourgmestres en auront fait.

Art. 7. L'exécution des dispositions militaires appartient aux chefs militaires, conformément aux lois et réglemens sur le service des troupes dans les places, et de la garde civique. S'il s'agit de faire sortir les troupes de ligne du lieu où elles se trouvent, la détermination du nombre est abandonnée à l'officier commandant, sous sa responsabilité.

Art. 8. En temps de guerre, les troupes de ligne ne pourront être requises que dans les lieux où elles se trouveront soit en garnison, soit en quartier, soit en cantonnement; néanmoins, sur la notification du besoin de secours, elles prêteront main forte, autant qu'elles le pourront sans nuire au service militaire.

Art. 9. Toutes personnes qui formeront des attroupemens, sur les places ou sur la voie publique; seront tenues de se disperser à la première sommation des gouverneurs, commissaires de district, bourgmestres, échevins ou assesseurs, ou de tous magistrats et officiers civils chargés de la police judiciaire, autres que les gardes champêtres et gardes forestiers.

Si l'attroupement ne se disperse pas, la sommation sera renouvelée deux fois.

Chaque sommation sera faite à haute voix et conçue en ces termes: *Obéissance à la loi; on va faire usage de la force; que les bons citoyens se retirent.*

Un roulement de tambour ou un son de trompe, précédera autant que possible chaque sommation.

Les magistrats chargés de faire lesdites sommations seront décorés d'une écharpe aux couleurs nationales.

Art. 10. Après ces trois sommations, et même dans le cas où, après une première ou deuxième sommation, il ne serait pas possible de faire la seconde ou la troisième, si les personnes attroupées ne se retirent pas paisiblement, et même s'il en reste plus de quinze assemblées en état de résistance, la force des armes sera à l'instant déployée contre les séditeux, sans aucune responsabilité des évènements, et ceux qui pourront être saisis ensuite seront livrés aux tribunaux.

Art. 11. Si aucun officier civil ne se présente pour faire les sommations et qu'il y ait nécessité d'agir immédiatement pour le maintien de l'ordre public, l'officier commandant remplira les formalités et règles tracées aux art. 9 et 10.

Art. 12. Les dépositaires de la force publique dûment requis, pourront employer la force sans sommation préalable, dans les trois cas suivans:

- 1<sup>o</sup> Si les violences ou voies de fait étaient exercées contre eux-mêmes;
- 2<sup>o</sup> S'ils ne pouvaient défendre autrement le terrain qu'ils occuperaient, les postes dont ils seraient chargés ou les personnes ou propriétés confiées à leur garde;
- 3<sup>o</sup> S'ils rencontraient de la résistance dans l'arrestation de tout auteur ou instigateur en flagrant délit, de violence grave ou dévastation commises envers les personnes ou des propriétés nationales ou particulières.



Art. 13. Les personnes qui, après la première des sommations prescrites par l'art. 9, continueront à faire partie d'un attroupement, pourront être arrêtées et seront traduites sans délai devant les tribunaux de simple police, pour y être punies des peines portées au chapitre premier du livre IV du code pénal.

Art. 14. Après la seconde sommation, la peine sera de huit jours à trois mois d'emprisonnement, et après la troisième, si le rassemblement ne s'est pas dissipé, la peine pourra être élevée jusqu'à un an de prison.

Art. 15. La peine sera celle d'un emprisonnement d'un à cinq ans :

1° Contre les chefs et les provocateurs des attroupements, s'ils ne se sont point entièrement dispersés après la troisième sommation ;

2° Contre tous les individus porteurs d'armes apparentes ou cachées, s'ils ont continué à faire partie de l'attroupement après la première sommation.

Art. 16. Si les individus condamnés en vertu des deux articles précédents n'ont pas leurs domiciles dans le lieu où l'attroupement a été formé, le jugement ou l'arrêt qui les condamnera pourra les obliger, à l'expiration de leur peine, à s'éloigner de ce lieu à un rayon de dix myriamètres, pendant un temps qui n'excédera pas une année, si mieux ils n'aiment retourner à leurs domiciles.

Art. 17. Tout individu qui, au mépris de l'obligation à lui imposée par le précédent article, serait retrouvé dans les lieux à lui interdits, sera arrêté, traduit devant le tribunal de police correctionnel et condamné à un emprisonnement qui ne pourra excéder le temps restant à courir pour son éloignement du lieu où aura été commis le délit originaire.

Art. 18. Toute arme saisie sur une personne faisant partie d'un attroupement sera, en cas de condamnation, déclarée définitivement acquise à l'état.

Art. 19. Si l'attroupement a un caractère politique, les coupables des délits prévus par les articles 15 et 16 de la présente loi pourront être interdits pendant trois ans au plus, en tout ou en partie, de l'exercice des droits mentionnés dans les quatre premiers paragraphes de l'art. 42 du code pénal.

Art. 20. Toutes personnes qui auraient continué à faire partie d'un attroupement après les trois sommations pourrout, par ce seul fait, être déclarées civilement et solidairement responsables des condamnations pécuniaires qui seront prononcées pour réparation des dommages causés par l'attroupement.

Art. 21. La connaissance des délits énoncés aux art. 15 et 16 de la présente loi est attribuée aux tribunaux de police correctionnelle, excepté dans le cas où l'attroupement aurait un caractère politique; les prévenus devrout, en ce cas, aux termes de l'art. 98 de la constitution, être renvoyés devant la cour d'assises.

Art. 22. Les peines portées par la présente loi seront prononcées sans préjudice de celles qu'auraient encourues, aux termes du code pénal, les auteurs et les complices des crimes et délits commis par l'attroupement. Dans ce cas néanmoins la peine la plus forte sera seule appliquée.

Bruxelles, 15 mai 1834.

LEOPOLD.

### COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Eugène et Léon Vanham, de Saint Trond, subiront l'examen en philosophie, etc., le 23 mai, à 4 et 5 heures.

### ETAT CIVIL DE LIEGE du 18 mai.

**Décès :** 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir François Degnée, âgé de 62 ans, jardinier, rue Fraignée, époux de Marie Paschale Donnay. — Jean Pierre Joseph Colson, âgé de 59 ans, officier de santé pensionné, place St-Barthelemi, époux de Marie Barbe Halin. — Marie Joseph Collette, âgée de 75 ans, ménagère, rue Vertbois, veuve de Jean Paquot.

**Du 19. — Naissances :** 8 garçons 2 filles.

**Décès :** 4 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Joseph Galoppin, âgé de 20 ans, commis banquier, faubourg Saint-Laurent, célibataire. — Marie Catherine Jenicot, âgée de 75 ans, ouvrière en dentelles, Béguinage St-Christophe.

L'ARTISTE. — Sommaire des articles du n° 39 Avis — Littérature. — Encyclopédie des gens du monde. — Beaux-arts. — Des beaux-arts considérés administrativement, par Erasme. — Première exposition de Liège. (Suite.) — Salon de 1834. — Nouvelles des théâtres. — Robert le Diable. — Débuts.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice, au n° 784, place Verte. 794

VENTE, par autorité de justice, d'une grande quantité de GRAVURES ET LITOGRAPIES,

Tous les jours, à dix heures du matin et 4 heures de relevée Café de la Belle Vue, place du Théâtre.

A VENDRE un bon CHEVAL de selle, prenant cinq ans propre au Tilbury. — S'adresser rue Souverain-Pont, n° 575.

### MAISON DE COMMISSION DE VENTE.

A. DISCRY, commissionnaire rue Feronstrée, n° 742, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir en cette ville (Liège), une maison de commission pour LE DEPOT ET LA VENTE DE TOUTES ESPÈCES DE MARCHANDISES. Il tient dans ce moment pour vendre, LAINES, FER A CANON ET AUTRES, GOUDRON DE STOCKHOLM, ARDOISES DE FRANCE, 1<sup>re</sup> QUALITÉ, UNE FORTE QUANTITÉ DE PLATRE BRUT DE MONTMARTRE, BELLES PIPES A L'EAU-DE-VIE DE 6 A 900 LITRES, VINS DE BORDEAUX EN PIECES, DES ANNEES 1825, 1827, 1830, 1831, 1832 et 1833. CHAMPAGNE MOUSSEUX A CAPSULE, VIEUX GENIEVRES, BEURRES, CANAPÈS ET CHAISES EN FER DE FONTE et divers autres objets. 891

### VENTE DU CHATEAU DU ROND-CHÊNE.

On fait savoir que dans le courant du mois de juin prochain il sera procédé à la VENTE de la belle PROPRIÉTÉ patrimoniale du Rond-Chêne, située en la commune d'Esneux, à un quart de lieue de la rivière d'Ourte et à trois lieues de Liège, composée d'une très-bonne habitation de maître et d'un beau bâtiment de ferme, construit à neuf et couvert en ardoises avec environ 75 bonniers de terres, bois, prés et pâtures.

Des annonces ultérieures feront connaître le jour de la vente et la formation des lots.

La carte figurative est déposée en l'étude de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, où on peut s'adresser pour obtenir les renseignements qu'on pourrait demander.

### VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉPART.

Le lundi 26 mai courant, à deux heures de relevée, on VENDRA à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, un beau MOBILIER en acajou, consistant en chiffonnière, tables à coulisses, à jeux et à ouvrages; chaises, fauteuils, formes anglaises, et canapés bourrés; lampes à 4 becs, à suspension et candélabres, en bronze; bois de lit, literies; pendule avec vases; baignoires en zinc; et une Bonne et très-légère calèche à 4 roues, pouvant servir à 1 ou à 2 chevaux, avec coffre pour voyage, et harnais pour 2 chevaux.

Le même jour on VENDRA une garde-robe de femme, composée de robes en soie et autres, schals, linges, etc. 974

### VENTE A SOUMAGNE.

Le mercredi, 4 juin 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par devant M. le juge de paix du canton de Fléron, par le ministère et en l'étude de M<sup>e</sup> LEGRAND, notaire à Soumagne, à la vente aux enchères publiques de la PROPRIÉTÉ des enfans et petits enfans de feu le sieur Antoine Joseph Jaquet, sis à Raflay, commune de Soumagne, se composant de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin; verger et prés, formant un ensemble de 470 perches 76 aunes (5 bon 8 v. gr.), joignant à M. le baron de Sarolea, à M. Classens-Digneite et autres.

On peut prendre connaissance des conditions chez ledit notaire. 932

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une jolie MAISON composée de deux pièces, deux chambres à coucher, grenier, fournil et petit jardin, située faubourg Hocheporte, n° 777. — S'adresser n° 419, faubourg Ste-Marguerite. 912

### AVIS AUX TÊTES CHAUVES.

#### ÉLIXIR SOUVERAIN

POUR LA REPRODUCTION DE LA CHEVELURE, inventé par M. GEERAERTS, de Louvain.

Cette composition a mérité à son auteur un BREVET D'INVENTION, lui délivré le 4<sup>er</sup> juillet 1830.

Sur l'invitation de l'administrateur de l'instruction publique, des sciences et des arts, cet Elixir a été soumis à des expériences dirigées par M. BAUD, professeur de médecine à l'université de cette ville, faites dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique de Louvain, en présence de MM. les étudiants en médecine.

Une personne âgée de 63 ans, chauve, a été l'objet de ces expériences; il en est résulté que la partie de la tête chauve s'est trouvée, au bout de trois mois, recouverte de cheveux fins. D'après un tel résultat, M. le docteur BAUD s'est empressé de délivrer à l'inventeur, un certificat attestant l'efficacité de cet Elixir.

En faisant usage de cette composition, de la manière indiquée dans un imprimé joint à chaque bouteille, elle empêche la chute des cheveux, les épaissit et les fortifie.

Plusieurs certificats honorables délivrés à l'inventeur par des personnes qui en ont fait usage, attestent que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

Des dépôts de cet Elixir sont établis comme suit : A LOUVAIN, chez l'inventeur, M. Geeraerts, Mont-Belier, n° 4.

A LIEGE, chez M. Gillon-Nossent, rue du Pont-d'He, n° 32.

A BRUXELLES, sous la direction de M. Van Straelen, à la parfumerie, Montagne de la Cour, n° 1084.

A ANVERS, chez M. Vandewoerd, rue Cauwenberg, sect. 12, n° 800.

A NAMUR, chez M. Robson, parfumeur, rue de l'Ange, n° 686.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur, M. GEERAERTS, doit être considérée comme fautive composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

### MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE.

Une PLACE de Commissionnaire juré pour le quartier de l'Est, ainsi qu'une place de surnuméraire à l'établissement étant vacantes, ceux qui désirent les obtenir doivent adresser leur demande à la commission administrative chez le directeur demeurant quai de la Baite, n° 112, où ils pourront prendre connaissance des obligations prescrites par le règlement.

### SOCIÉTÉ DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES,

#### POUR LES PUBLICATIONS A BON MARCHÉ.

BUREAU BELGE, MONTAGNE DE LA COUR, N° 80, A BRUXELLES.

### MAGASIN UNIVERSEL,

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE SAVANS, DE LITTÉRATEURS ET D'ARTISTES.

A 5 Fr. 20 C. PAR AN.

Dix centimes la livraison prise au bureau.

Aujourd'hui que les publications de ce genre se sont considérablement multipliées, nous avons compris que, pour obtenir la préférence sur toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour, nous devions faire mieux ! Notre papier est velin superfin; nos gravures sont nombreuses et d'un dessin très remarquable; notre tirage est net, et le choix des articles ne laisse rien à désirer.

### CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Il paraît tous les mois quatre numéros du *Magasin Universel*, chaque numéro, composé de huit pages in-4°, sur papier velin superfin, est orné de quatre à six belles gravures et souvent d'un plus grand nombre.

A la fin de chaque année, il sera délivré gratis aux souscripteurs un titre et une table raisonnée des matières renfermées dans le volume, qui se composera de 52 livraisons ou huit cent trente-deux colonnes, représentant la matière de plus de douze volumes in-8°, il sera orné de trois à quatre cents planches, et son prix, cependant, n'égale pas celui d'un volume le plus ordinaire.

Le prix de chaque numéro est de dix centimes pris au bureau.

### TRENTE NUMÉROS SONT EN VENTE,

ON SOUSCRIT :

A Bruxelles, au bureau belge des sociétés de Paris, Londres et Bruxelles, Montagne de la Cour, n° 80; et dans les provinces belges, chez les libraires, les directeurs des postes et aux bureaux d'abonnements et par l'entremise des directeurs de messageries. 97

### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 9 mai. — Métaux, 98 7/8. — Actions de la banque 1268.

Rentes anglais du 16 mai. — Consol., 92 5/8 1/2. — Belges, 98 1/4 holland., 52 3/8. — Portug. 78 5/8. — Esp. cortès, 35 1/4.

Bourse de Paris, du 17 mai. — Rentes, 5 p. 91, 106 20 fin cour., 106 40 — Rentes, 3 p. 79 85, fin cour., 79 95 — Actions de la banque, 1825 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1327 50. — Rente de Naples, 97 45; fin cour., 97 60. — Empr. Gurbard, 84 1/2; fin cour., 84 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 74 3/8; fin cour., 74 1/4; 3 p. 74 44 5/8; fin cour., 44 5/8; différée, 15 3/4 — Cortès, 28 3/4. — Portugais, 51 7/8. — d'Hain, 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 1/2; fin cour., 99 7/8. — Empr. romain, 97 1/4; fin cour., 97 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 17 mai. — Dette active, 54 5/8 00. — Dito, 97 1/4 00 — Bill. de change, 23 1/4 000. — Oblig. du Syndicat, 90 1/4 16 — Dito, 73 9/16 0. — Rente des dom., 0 0 0. — Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 0000 0/0. — Dito de 1833, 00 00. — Obl. russe Hop. et C., 102 7/8 0/0. — Dito de 1828, 000 0/0 000 — Inscrit. russes, 68 1/4 00 00 — Empr. russe 1834, 97 1/8 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 00 0/0 00 00. — Obl. mét. Autriche, 97 7/8 00 00 — Lot. chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 77 0/0. — Cortès, 28 1/2 000. — Dito Grec, 00 — Lot. de Pologne, 113 3/4.

Bourse d'Anvers, du 19 mai.

Effets publics. — Emp. belge 98 5/8. — Perpétuelles 70 70 1/4 A. — Napolitains 89 1/4 A. — Empr. romain 96 5/8 3/4 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 17 mai.

La galliotte belge 2 Frères, c. Michelsen, v. de Liverpool, ch. de sel.

Le brick américain Smirna, c. Horring, v. de Boston, ch. de café, coton et huile.

Le 3 mâts américain Glide, c. Blont, v. de Matanzas, ch. de café et sucre.

Le koff hanovrien Dorothea, c. Lyoff, v. de Grootenziel, ch. d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 19 mai. — Belgique. Dette active, 51 0/0 A. — Emp. 24 mill., 98 3/4 A. — Hollande. Dette active, 54 0/0 P. — Espagne Gueb., 85 0/0 P. — Perpétuelle Anvers, 4 p. 91. 55 A 0/0. Id. Amst., 5 p. 91. 70 3/4 0. Id. Paris, 3 p. 91. 45 3/4 A. Cortès à Lond., 30 0/0 P. Dette diff., 16 0/0 A.

H. Ignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.